

SÉANCE DU 5 MAI 2021

DÉCISION N° 2021 / 64 / PCAET EST-ENSEMBLE / 1

PROJET DE REVISION DU PCAET D'EST-ENSEMBLE (93)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 22 avril 2021 de Monsieur Patrice BESSAC, Président d'Est-Ensemble, demandant la désignation d'un garant pour le projet de révision du PCAET d'Est-Ensemble au moyen d'une convention citoyenne, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

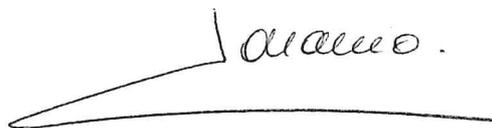
Article 1 :

Madame Marie-Claire EUSTACHE et Monsieur Alain ROTBARDT sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de révision du PCAET d'Est-Ensemble au moyen d'une convention citoyenne.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO